

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 93 – 2025

4.2.1

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents (18) :** M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

**Étaient absents (5) :** M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

**A donné pouvoir (1) :** M. PREVOT à M. VASSELON.

#### OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement en vacation

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de mobiliser des agents vacataires sur les différentes missions ponctuelles qu'elle propose, la Commune définit par cette délibération le cadre de leur recrutement au gré de ses besoins, pour l'année 2026.

Il convient de préciser que la rémunération liée au recrutement d'agents vacataires pour la distribution de publications municipales sera de 77€ bruts par distribution (dont 3€ liés aux éventuels frais de déplacement du vacataire dans le cadre de sa mission) et pourra être majorée d'environ 30%, soit 100€ bruts (dont 3€ liés aux éventuels frais de déplacement du vacataire dans le cadre de sa mission) en cas de distribution en une seule fois de plusieurs publications.

#### VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°095-2024 du 16 décembre 2024 fixant les modalités de recrutement en vacation ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires selon les modalités définies dans la présente délibération pour l'année 2026, dans les limites suivantes :

Type de vacation	Nombre maximum de vacataires mobilisés simultanément
Animation ACM	7 agents vacataires
Entretiens des locaux communaux	2 agents vacataires
Activités de restauration collective	2 agents vacataires
Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à la condition d'avoir un CAP Petite Enfance ou un CAP AEPE et une expérience significative dans ce domaine d'activité)	2 agents vacataires
Traversée des écoles	1 agent vacataire
Manutention et aide à l'organisation de manifestations	4 agents vacataires
Service lors des cérémonies et manifestations y compris la préparation du service	4 agents vacataires

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision pour cette période.
3. **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut calculé selon les modalités suivantes :

Pour une heure de vacation	1.2 x RBH
Pour une journée de vacation sans nuit	8.4 x RBH
Pour une demi-journée de vacation sans nuit	4.2 x RBH
Pour une journée de vacation avec nuit	10.92 x RBH
Pour la préparation et le bilan des A.C.M. par semaine travaillée avec ou sans nuit	18€
Pour chacune des traversées des écoles	7€

RBH = rémunération brute horaire liée à l'indice majoré minimum de la fonction publique

4. **DE FIXER** la rémunération de la vacation liée à la distribution des publications municipales comme exposé ci-dessus.
5. **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**La Secrétaire de séance,**



Anita NICOULAUD

**Le Maire,**



Vincent MICHAUT

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*